

INSIGHT

SEPTEMBRE 2015

DISTRIBUTION: LIBERALISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES MAGASINS



La loi pour la croissance et l'activité (loi Macron) a été promulguée le 6 août dernier. Parmi les nombreux sujets qu'elle traite, elle vient actualiser la position de la France sur les horaires d'ouverture des magasins, là où de nombreux pays européens ont déjà entamés des réformes. Des mesures vont donc être mises en place avec pour objectif de créer de l'activité en facilitant la consommation en semaine et en la stimulant le dimanche.

Une réglementation hétérogène des heures d'ouverture en Europe/

Benchmark des réglementations en Europe/

En Europe, les mesures à mettre en place concernant les horaires d'ouverture des magasins ne font pas l'unanimité. Ainsi, les modèles non-réglés côtoient ceux fortement réglementés. La complexité de ces mesures augmente d'autant plus que les pouvoirs de réglementation sont souvent délégués à des échelons régionaux ou locaux. Les états décentralisés, tel que la Suisse ou l'Espagne, ont ainsi autant de réglementations que de cantons ou de communautés autonomes.

Des points communs peuvent tout de même être observés. Les exceptions aux réglementations sont ainsi généralement les mêmes, ciblant certaines catégories de boutiques spécialisées (les boulangers, les fleuristes, ...) et certaines zones géographiques (à proximité des gares, aéroports, zones touristiques,...). De même, les ouvertures le dimanche sont fortement limitées bien que certains pays comme la Belgique ou les Pays-Bas autorisent le respect d'un autre jour de repos, notamment pour des raisons religieuses.

On observe néanmoins une convergence globale vers des mesures de plus en plus libérales qui se propagent de pays en pays. De nouvelles mesures de régulation ont ainsi été mises en place en Autriche et dans certains cantons suisses suite à la déréglementation des horaires d'ouvertures outre-Rhin.

Zoom sur la situation en Allemagne/

En Allemagne, depuis le milieu des années 2000, la réglementation sur les horaires d'ouverture en semaine et en week-end peut être établie par les Länder. Cette situation a évolué depuis 2006 quand une réforme fédérale a fixé des contraintes nationales pouvant être modifiées au niveau régional: de 6h à 20h en semaine et des autorisations d'ouverture pour quatre dimanches dans l'année. Cette mesure a résulté en une forte disparité sur le territoire avec, par exemple, une quasi-libéralisation à Berlin (ouverture autorisée 24h/24 et 8 dimanches par an) contre un conservatisme important en Bavière et dans la Sarre (conservant les horaires nationaux). Ces différentes réglementations sont décrites en figure 2.

L'impact de cette libéralisation sur l'emploi dans le secteur de la distribution a mené à des études aux conclusions contradictoires. Ainsi, une première étude, publiée en février 2014, conclue à un impact positif des mesures de dérégulation sur l'emploi dans la distribution alimentaire allemande. L'emploi dans ce secteur aurait ainsi augmenté de 8 700 postes (soit environ 0,4 collaborateur par boutique)¹. Cette augmentation aurait alors été principalement portée par des emplois à temps partiel. Cette étude est néanmoins à mettre en perspective avec celle publiée en décembre 2014 concluant plutôt à une baisse de 19 000 emplois dans le secteur de la distribution² (dans son ensemble) supportée par les emplois à plein-temps et conséquence d'une baisse du nombre de boutiques de moindre envergure.

¹ *The employment effect of deregulating Shopping hours: Evidence from German retailing.* Bossler and M.Oberfichtner. 02/2014

² *Product Market Deregulation and Employment Outcomes: Evidence from the German Retail Sector.* C.Senftleben-König. 12/2014

ETAT DE LA REGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DANS QUELQUES PAYS EUROPEENS

Pays (dernière MAJ)	Ouvertures nocturnes	Ouvertures le Dimanche	Exceptions (dont zones touristiques)
Royaume-Uni (1994)	<ul style="list-style-type: none"> Pas de restriction à part le dimanche (aucune restriction en Ecosse) 	<ul style="list-style-type: none"> Boutique < 280m²: pas de restriction Boutique > 280 m² : Permission d'ouvrir 6 heures d'affilées entre 10h et 18h 	<ul style="list-style-type: none"> Les boutiques de gare et d'aéroport, les stations services, pharmacies, fermes, vendeur de pièces détachées auto/moto/bateau/avion, musées ne sont pas réglementés. Les dimanches des JO furent exemptés de régulations
Espagne (2004)	<ul style="list-style-type: none"> Les réglementations spécifiques sont établies par les communautés autonomes. 	<ul style="list-style-type: none"> Les réglementations spécifiques sont établies par les communautés autonomes. 	<ul style="list-style-type: none"> Les boulangeries, boutiques en gare, port et aéroport, les stations services, certaines épiceries et les zones touristiques disposent des pleines libertés pour définir leurs horaires d'ouverture
Belgique (2006)	<ul style="list-style-type: none"> Magasins de nuit (alimentaire) de moins de 150m² pouvant ouvrir de 18h à 7h 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une journée de repos hebdomadaire qui peut ne pas être le Dimanche. 	<ul style="list-style-type: none"> Kiosques à journaux, stations services, ... Centres touristiques arrêtés par le Ministre des classes moyennes.
Allemagne (2006)	En 2006, l'Etat fédéral a transféré l'autorité de régulation aux Länder allemands. <i>Zoom sur la situation en paragraphe 2.</i>		
Autriche (2008)	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation jusqu'à 21h 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'ouverture le dimanche 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de restriction pour les boutiques en gare et aéroport, les stations services, les zones touristiques et durant la période de Noël
Italie (2012)	Pas de restriction		
Suisse (-)	<ul style="list-style-type: none"> La réglementation est établie par canton: quelques ouvertures par semaine autorisées jusqu'à 20h à 23h 	<ul style="list-style-type: none"> La réglementation est établie par canton: 0 à 4 dimanches autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> Réglementations particulières prévues pour les régions touristiques, les stations-service, les grands centres de transports publics ou autres magasins spécialisés (boulangeries, fleuristes, etc.)
Pays-Bas (-)	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation jusqu'à 22h 	<ul style="list-style-type: none"> La municipalité détermine le nombre de dimanches autorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Interversion avec un autre jour de repos pour raisons religieuses Ouverture le dimanche pour occasion exceptionnelle
France (pré-loi Macron)	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation jusqu'à 21h 	<ul style="list-style-type: none"> La municipalité autorise 4 ouvertures dominicales dans l'année. 	<ul style="list-style-type: none"> Les commerces alimentaires peuvent ouvrir jusqu'à 13h le dimanche Certaines zones touristiques permettent de travailler le dimanche avec roulement du jour de repos
France (post-loi Macron)	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation jusqu'à minuit en ZTI et dans les gares de fortes affluences 	<ul style="list-style-type: none"> La municipalité autorise 12 ouvertures dominicales dans l'année. En ZTI, le travail dominicale est autorisé toute l'année 	<ul style="list-style-type: none"> Des Zones de Tourisimes Internationales sont créées (Paris, Nice, Deauville, ...)

Les nouvelles mesures introduites en France par la loi pour la croissance et l'activité/

La loi pour la croissance et l'activité prévoit des mesures impactant le travail dominical dans le secteur de la distribution. Sur un premier volet, le travail sera facilité le dimanche en autorisant les maires à laisser les commerces s'ouvrir dans leur commune douze dimanches par an contre les cinq prévus actuellement. Cette mesure peut alors potentiellement couvrir l'ensemble du territoire national. Un second volet instaure des Zones de Tourisme Internationale (ZTI) où le travail dominical sera autorisé toute l'année. Ces zones se trouvent principalement dans les villes de Paris, de Cannes, de Nice ou de Deauville et concernent aussi les grandes gares touristiques.

Si ces mesures libéralisent en partie le commerce de détail, elles ne viennent pas sans encadrement. Tout travail dominical devra ainsi être effectué sur la base du volontariat et en bénéficiant de compensations convenues dans des accords de branche ou d'entreprise.

Enfin, la loi vient aussi impacter le travail en soirée des salariés en autorisant les ouvertures des commerces de ZTI entre 21h et minuit. Les compensations salariales sont alors obligatoires

avec notamment un doublement du salaire ainsi que des frais de garde et le retour à domicile à la charge de l'employeur.

Impact sur la distribution/

Impact de la nouvelle réglementation sur les coûts et l'organisation/

L'intérêt de l'ouverture de nouvelles tranches horaires est à évaluer en considérant une augmentation de la part des coûts fixes sur ces horaires, à volume de vente équivalent. En effet, même si les nouvelles heures d'ouverture permettent de mieux tirer profit d'un coût de foncier fixe, elles s'accompagnent, comme vu précédemment, de charges supplémentaires en termes de masse salariale. Celles-ci peuvent être limitées en considérant que les nouveaux horaires lissent l'activité dans la journée et dans la semaine, ce qui peut aussi permettre de lisser la présence des collaborateurs sur ces périodes. Néanmoins, la masse salariale sera dans tous les cas augmentée. Concernant les horaires de soirée, les distributeurs devront appliquer un surplus de 100% au coût horaire de leurs collaborateurs. On constate alors que l'arbitrage doit s'effectuer en tenant compte de la diminution des marges nettes du fait de l'augmentation de la masse salariale.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE EN ALLEMAGNE

Länder	Horaires en semaine	Nombre de dimanches où une ouverture est autorisée
Conditions avec la réforme de 2006	06h – 20h	4
Baden-Württemberg	24h/24	3
Bavaria	06h – 20h	4
Berlin	24h/24	8
Brandenburg	24h/24	6
Bremen	24h/24	4
Hamburg	24h/24	4
Lower Saxony	24h/24	4
Mecklenburg-West Pomerania	00h – 22h	4
North Rhine-Westphalia	24h/24	4
Rhineland-Palatinate	06h – 22h	4
Saarland	06h – 20h	4
Saxony	06h – 22h	4
Saxony-Anhalt	24h/24	4
Schleswig-Holstein	24h/24	4
Thuringia	24h/24	4

Source: Product Market Deregulation and Employment Outcomes: Evidence from the German Retail Sector.

Charlotte Senfleben-König, Humboldt-Universität zu Berlin, 12-2014

Cas des TPE et indépendants/

Dans le cas de plus petites structures ou d'indépendants, il peut être difficile d'adapter l'organisation. En effet, un recrutement peut représenter une charge importante qui doit pouvoir être justifiée par les ventes apportées lors des heures supplémentaires d'ouverture. Cette rentabilité est d'autant plus difficile à apprécier qu'elle doit l'être de façon globale en considérant la fidélisation des clients induite par les horaires étendus.

Conclusion/

L'extension des horaires d'ouverture des magasins, autorisée par la promulgation de la loi pour la croissance et l'activité, ne pourra se justifier que par une augmentation en conséquence de la consommation dans les enseignes de distribution. Cette dernière permettrait alors de rentabiliser les coûts induits. Dans le cas des mesures présentées, et spécifiquement des ZTI, une telle augmentation pourrait provenir des touristes étrangers qui profiteraient de la prolongation de la vie économique. Au niveau domestique, les distributeurs peuvent espérer absorber une partie des ventes du e-commerce, notamment le dimanche, jour où une entreprise comme Amazon réalise 25% de son chiffre d'affaires³. La nouvelle loi ouvre en tout cas de nouveaux marchés que la distribution se devra d'adresser.

Copyright © 2015 Sia Partners. Any use of this material without specific permission of Sia Partners is strictly prohibited.

³ Dossier de presse du Projet de loi pour la croissance et l'activité, 12/2014

A PROPOS DE SIA PARTNERS

Sia Partners est devenu en quinze ans le leader des cabinets de conseil français indépendants. Cofondé en 1999 par Matthieu Courtecuisse, Sia Partners compte 570 consultants pour un chiffre d'affaires de 88 millions d'euros. Le Groupe est présent dans douze pays, les Etats-Unis représentant le deuxième marché. Sia Partners est reconnu pour son expertise pointue dans l'énergie, les banques, l'assurance, les télécoms et le transport.

Pour plus d'informations : www.sia-partners.com . Suivez-nous sur Twitter @SiaPartners



Asia

Singapore

55 Market St, Level 10
Singapore, 048941
T. +65 6521 3186

Hong Kong

701, 77 Wing Lok St,
Sheung Wan, HK
T. +852 3975 5611

Belgium

Brussels

Av Henri Jasparlaan,
128
1060 Brussels -
Belgium
T. +32 2 213 82 85

Canada

Montréal

600 de Maisonneuve
Blvd. West, Suite 2200
Montreal, QC H3A 3J2

France

Paris

18 bd Montmartre
75009 Paris
T. +33 1 42 77 76 17

Lyon

Tour Oxygène,
10-12 bd Vivier Merle
69003 Lyon

Italy

Rome

Via Quattro Fontane
116
00184 Roma
T. +39 06 48 28 506

Milan

Via Medici 15
20123 Milano
T. +39 02 89 09 39 45

Morocco

Casablanca

14, avenue Mers
Sultan
20500 Casablanca,
Maroc

Netherlands

Amsterdam

Barbara Strozilaan
101
1083 HN Amsterdam
T. +31 20 240 22 05

Middle East

Dubai, Riyad & Abu

Dhabi

PO Box 502665
SHATHA Tower, Office
no 3016
Dubai Media City
Dubai – U.A.E.
T. +971 4446 2394

UK

London

Princess House,
4th Floor, 27 Bush
Lane,
London, EC4R 0AA
T. +44 20 7933 9333

US

New York

115 Broadway 12th
Floor
New York, NY10006 -
USA